



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-24

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Je soussignée, Catherine Séguin, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 4 décembre 2024 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Catherine Séguin
Greffière

greffe@st-colomban.qc.ca



MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-24 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 386-24 relatif au remboursement des dépenses des élus et de la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	30 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	30 octobre 2024
Adoption du règlement :	27 novembre 2024
Entrée en vigueur :	4 décembre 2024

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 4^e jour de décembre 2024.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier